

Règlement Intérieur et Conditions Générales de Vente

Cardiofit est un centre sportif privé, chaque adhérent devant respecter ce règlement intérieur et ses conditions générales, la direction se réserve le droit d'entrée.

ABONNEMENT - PAIEMENTS

1) L'adhérent est engagé sur la période de son titre d'abonnement souscrit à date de la signature du présent contrat, et au delà par tacite reconduction.

2) Le membre déclare souscrire un abonnement nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations des clubs Cardiofit.

3) En dehors de tout démarchage à domicile, téléphonique, postale, avec cadeau ou avantage particulier, le membre ne pourra revenir sur le contrat d'abonnement qu'avec le consentement du club et ce au regard de l'article 1134 du Code Civil.

3.1) Pour toutes souscriptions les paiements se font par chèque bancaires (2x maximum avec 1 mois d'encaissement de délai), espèces ou virement bancaires. Un préavis d'un mois pour les formules sans engagement est exigé et deux mois pour les abonnements annuels. Toute opposition à des prélèvements sera facturée 80 € et mis en contentieux administratif et judiciaire. Tous rejets de prélèvements sera facturé. En cas de sortie anticipée, 100 % du montant de l'abonnement restant sera dû. En cas de paiement par prélèvement, l'adhérent devra fournir un chèque de 80 € de caution encaissable et non remboursable dès le premier rejet de prélèvement si l'adhérent ne régularise pas dans les 48 heures après le premier rejet.

RÉSILIATION – RETRACTION

4) L'adhérent ne peut pas résilier d'abonnement avec engagement sauf au bout d'un année pleine comme indiqué aux dates de son contrat d'adhésion agrafé aux présentes, sinon l'adhérent devra payer en totalité son abonnement.. À compter de la date de fin de l'abonnement (suite à une résiliation) le droit d'entrée n'est plus valable.

5) Abonnement comptant : l'adhésion fait office d'engagement elle est donc non remboursable en cas de résiliation. Aucunes cessions à un tiers sera autorisée par accord du club. Lors d'opérations commerciales et de promotions sur une période définie et limitée, l'adhérent déjà inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement ou réduction.

6) Arrêt ponctuel des échéances : aucun report d'abonnement peut être accordé par le club à l'adhérent. En cas d'abonnement mensuel, la date de fin est J-1 jour de l'adhésion. Les frais d'inscription seront conservés dans leur totalité. Le renouvellement de contrat n'engendre pas de nouveaux frais d'inscription.

6.1) L'adhérent dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, les dispositions de remboursement sont indiquées sur le contrat d'adhésion.

6.2) Clauses de retraction valides : par certificat médical transmis par un spécialiste médical qui engage sa responsabilité pour incapacité totale de sport, le centre se réserve le droit de demander un contre expertise médicale prise en charge par le centre. Par déménagement : plus de 50 kms de Creutzwald sous certificat de résidence émis par la mairie de résidence. La perte d'emploi n'est pas un motif de résiliation d'abonnement.

ASSURANCE – PAIEMENTS

7) Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

8) De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers, à lui-même, et notamment à « Cardiofit » de son propre fait pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club.

9) L'adhérent devra payer ses consommations (boissons, compléments alimentaires...) le jour même. Pour les adhérents souhaitant pour les abonnements un paiement en plusieurs fois, des frais bancaires seront facturés suivant les mises à jour de notre partenaire financier. En cas de rejet de prélèvement, 80 € seront facturés à l'adhérent.

MEMBRE / UTILISATION DES VESTIAIRES ET DES COMMUNS

10) Pour l'entrée au club l'adhérent devra impérativement valider son passage par les moyens mis à disposition.

11) L'adhérent garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indications erronées ou incomplètes. En cas de modification (changement d'adresse, de compte...) le signaler à « Cardiofit ». Vous devrez fournir un nouveau RIB un mois avant la date de prélèvement. Tous frais bancaires engendrés seront refacturés à l'adhérent.

12) L'adhérent déclare à la signature du contrat, avoir fait contrôler par son médecin traitant son aptitude à pratiquer une activité sportive, notamment de remise en forme et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins de 3 mois.

13) L'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, en respectant les consignes et recommandations du personnel de « Cardiofit ».

14) Toute inscription pour un mineur doit être faite par un représentant légal, une autorisation parentale est obligatoire.

Les mineurs doivent être accompagnés par un majeur inscrit.

16) Si le mineur ne peut être accompagné par un majeur, il ne pourra accéder à la salle que pendant les heures d'accueil.

17) Etre adhérent de Cardiofit ne signifie pas être entraîneur ou conseiller sportif des autres membres, ainsi il est demandé explicitement aux adhérents de respecter cette clause en ne donnant pas de conseils, le personnel de Cardiofit étant présent pour ces conseils

18) Pour des raisons de sécurité, aucun effet personnel n'est accepté dans la salle. L'utilisation des vestiaires mis à disposition est obligatoire pour se changer.

19) Il est interdit de laisser ses affaires personnelles dans les casiers une fois l'activité terminée, Cardiofit se réservant le droit d'ouvrir le casier avant les horaires de fermeture pour des raisons de sécurité. L'usage des vestiaires se fera en respectant les règles d'hygiène et de pudeur aux regards des autres adhérents.

20) Cardiofit décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Le club s'engage à porter plainte avec l'adhérent victime dans le cas où la personne est identifiée.

COMPORTEMENT / DISCIPLINE

21) « Cardio Fit » se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement et/ou qui troublerait ou nuirait à l'ambiance du club et/ou occasionnerait une gêne ou un danger pour lui-même et les autres adhérents, un avertissement lui sera émis verbalement ou envoyé par mail, sms. Trois avertissements sur la durée d'abonnement donnant automatiquement une exclusion définitive du centre sportif sans remboursements de l'abonnement. En cas de prélèvement automatique, l'adhérent sera dans l'obligation de verser la somme restante, et après tous recours à l'amiable, Cardiofit se réservant le droit d'utiliser les autorités juridiques et administratives compétentes avec des frais de contentieux.

22) La salle de sport dispose d'un système de vidéo-surveillance avec un enregistrement. Pour tout droit d'accès à l'image, merci de motiver votre demande par courrier AR à l'adresse du club.

23) Une tenue vestimentaire correcte est obligatoire, il est préconisé de ne pas porter de vêtements pouvant porter atteinte à une gêne visuelle des autres adhérents.

24) Des chaussures de sport propres non-portées aux pieds et spécifiques à la salle sont obligatoires. et l'utilisation d'une serviette-éponge est obligatoire sur les appareils.

25) L'absence d'un de ces éléments peut encourir un refus d'accès à la salle. Par souci d'hygiène les appareils doivent être nettoyés avant et après leur utilisation à l'exclusion des consoles électroniques. Tout matériel doit être rangé à sa place initiale après utilisation. Intégrant notamment les disques, haltères et accessoires.

26) Il est demandé de prendre garde à ne pas causer de gêne pour les autres adhérents ; tel que parler fort, gêner les passages, ou autres actes nuisibles et répréhensibles.

27) Il est interdit de manger dans la salle ou les vestiaires. (Exclusion faite de l'espace bar et lounge), Il est interdit de fumer dans le club et au niveau de l'entrée ou sortie du club (parking), il est formellement interdit d'amener dans l'enceinte de Cardiofit des produits dopants ou assimilés, toutes suspicions entraînera l'exclusion définitive de l'adhérent sans remboursement et sera signalé aux autorités compétentes.

28) Tous propos diffamatoires, insultants, répréhensibles envers les dirigeants et le personnel de Cardiofit entraînera un avertissement et si il y a lieu un signalement auprès des autorités administratives et tribunaux compétents. Intégrant des propos verbaux en salle et écrit sur les réseaux sociaux et équivalents.

29) Les douches sont un service gratuit mis en place pour les adhérents de la salle, il convient de les utiliser dans proportions de temps cohérentes et de les laisser dans un état d'hygiène et de propreté pour les adhérents suivants, cette clause valant également pour les sanitaires.

30) L'utilisation du sauna, du solarium, de l'espace lounge et des cours dit « Masterclass » (et en général de tous les espaces présents dans l'enseigne Cardiofit) sont exclusivement réservés aux adhérents Cardiofit et doivent être des lieux de respect, de politesse et de propreté préservée.

31) En cas de non-respect du règlement intérieur, « Cardiofit » se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, notamment d'exclure l'adhérent, en infraction de ces dernières, et de résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat, celui ci recevra une lettre recommandée AR lui exposant les motifs de la résiliation.

UTILISATION FRAUDULEUSE / EXCLUSION DU MEMBRE

32) Les services et prestations ayant été acquis en violation des présentes conditions générales d'utilisation, par une utilisation abusive ou frauduleuse de l'accès membre, permet à « Cardio Fit » d'annuler sans compensation d'aucune sorte l'adhésion et interdire l'accès à l'utilisation de ses installations.

33) Il est formellement interdit de laisser rentrer un individu, même si il s'agit d'un autre adhérent, il est impératif de refermer la porte et que la personne utilise le moyen d'entrée mis à disposition pour valider son passage.

34) Par mesure de sécurité les enfants ne sont autorisés que dans l'espace lounge et pour une durée maximale de 1 heure.

35) La présence d'animaux n'est pas autorisée pour des conditions d'hygiènes et de sécurités.

CONCLUSION

36) L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, horaires et services affectés au club. L'adhérent s'engage à respecter strictement le règlement intérieur, ainsi que les règles de bonnes conduites, d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être communiquées par voie d'affichage dans la salle, mail, sms ou orale.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »